



Saint-Priest, le - 2 JUIL. 2026

Mme le Maire, Sandrine CHAREYRE

aux Conseillers municipaux

Convocation au conseil municipal

Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie de bien vouloir assister en votre qualité de membre du Conseil municipal de Saint-Priest, à la séance qui aura lieu le :

lundi 6 juillet 2026 à 20h00
salle du Conseil – mairie de Saint-Priest

ORDRE DU JOUR :

Finances

- 49 Convention *Lire et faire lire* au titre de l'année scolaire 2026-2027 – Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de l'Ardèche
- 50 Convention *Cinéma en plein air* – association pour l'animation du village de Chomérac
- 51 Convention *Interventions musicales en milieu scolaire* au titre de l'année scolaire 2026-2027 – conservatoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA)

Subventions

- 52 Demande de subvention pour des travaux de voirie communale auprès du Conseil départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout ruralité 07, sur le volet Pacte routier, au titre de l'année 2026
- 53 Appel à projets dans le cadre du règlement de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) au titre de l'année 2026

Fiscalité locale

- 54 Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Fonctionnement des assemblées

- 55 Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal pour la mandature 2026-2032

Ressources humaines

- 56 Résiliation de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au 31 décembre 2026

Organismes extérieurs

- 57 Adhésion à l'association Émerveillés par l'Ardèche au titre de l'année 2026

Questions diverses

Vous remerciant par avance de votre participation.

Le Maire,
Sandrine CHAREYRE

Mairie de Saint-Priest – 35 Place de la mairie - 07000 Saint-Priest
04 75 64 32 08 - mairie@st-priest-ardeche.fr



www.saint-priest-ardeche.fr



Mairie de Saint Priest 07



saintpriest07



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUILLET 2026

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame Sandrine CHAREYRE, Maire de Saint-Priest ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026/10 du 20 mars 2026 ;

Rend compte des décisions suivantes prises entre le **27 avril 2026** et le **6 juillet 2026** :



Type	Date	Objet
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	10/06/2026	Travaux électriques du local chasse CHRISTOPHE MUNOZ – 5.559,55 € TTC
	10/06/2026	Fourniture de matériaux de construction SAMSE – 4.348,32 € TTC
	03/07/2026	Fourniture d'une autolaveuse PRESTIPRO – 4.536,00 € TTC
	06/07/2026	Fourniture d'une cuve de 1000 litres avec surpresseur SOROFI – 2.450,10 € TTC
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;		Location salle Récré : 14-16/08/2026 – 200 € 21-23/08/2026 – 350 € (avec vaisselle) 02-04/10/2026 – 200 € 23-25/10/2026 – 250 € (avec vaisselle) 14-16/05/2027 – 200 € 30/07-01/08/2027 – 250 € (avec vaisselle) Location salle Charray : 07-09/08/2026 – 345 €
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	10/06/2026	Renouvellement concession double – 30 ans – 520 € 10 allée du Bois joli – à compter du 26/02/2026
	25/06/2026	Concession simple – 50 ans – 520 € 18 allée des Buis – à compter du 25/06/2026
	30/06/2026	Case de columbarium – 30 ans – 345 € n°13 – à compter du 01/07/2026

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

30/06/2026

Case de columbarium – 50 ans – 690 €
n°14 – à compter du 01/07/2026

Fait à Saint-Priest, le 6 juillet 2026

Le Maire,
Sandrine CHAREYRE



Procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026

*Sous la présidence de Madame le Maire Sandrine CHAREYRE,
Convocation adressée le 27 mai 2026, suivie d'un additif à l'ordre du jour le 1^{er} juin 2026*

Le cinq juin de l'an deux mil vingt-six à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Justine BOYER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Thierry COUTIER, Nathalie GAILLARD, Willy GILBERT, François GINEYS, Catherine JAGER, Michel LEVEQUE, Lucas REYNAUD et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Laëtitia COURMONT (procuration à Géraldine BOISSIER), Patricia GALLET (procuration à Michel LEVEQUE) et Laëtitia MILLOIS-CAZIER (procuration à Willy GILBERT).

Michel LEVEQUE a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Quorum : atteint

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|------------------------|--|
| Délibération n°2026/41 | Désignation des délégués communaux pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 |
| Délibération n°2026/42 | Désignation du représentant communal à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) |
| Délibération n°2026/43 | Adhésion à l'Association des Maires de France (AMF) de l'Ardèche au titre de l'année 2026 |
| Délibération n°2026/44 | Demandes de subventions pour la sécurisation et la valorisation du puits de mine n°9, inscrit monument historique, auprès de divers financeurs |
| Délibération n°2026/45 | Autorisation de recours à des vacataires |
| Délibération n°2026/46 | Modification de la délibération n°2025/77 du 11 décembre 2025 portant demande de subvention pour la reconstruction du local sportif du stade Belon auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes |
| Délibération n°2026/47 | Modification de la délibération n°2025/78 du 11 décembre 2025 portant demande de subvention pour la reconstruction du local sportif du stade Belon auprès du Conseil départemental de l'Ardèche, dans le cadre du dispositif Atout ruralité 07 |
| Délibération n°2026/48 | Convention de collecte de dons entre la commune de Saint-Priest et la Fondation du patrimoine |

Ouverture de la séance à 18h02.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le



ID : 007-210702882-20260706-PV_CM_05_06_26-DE

Madame le Maire, Sandrine CHAREYRE, accueille les participants et souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus.

➤ **Procès-verbal du Conseil municipal du 27 avril 2026**

Pas de débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

ADOpte le procès-verbal du Conseil municipal du 27 avril 2026.

- **Délibération n°2026/41 – Désignation des délégués communaux pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Madame le Maire présente le mode de scrutin des sénateurs puis fait procéder à l'élection des délégués communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

ÉLit les trois délégués titulaires et les trois délégués suppléants de la commune pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 au scrutin de liste secret.

Listes déclarées : Imaginons Saint-Priest (Patricia GALLET, Gil BREYSSE, Nathalie GAILLARD, Michel LEVEQUE, Catherine JAGER, Didier SENUT).

Composition du bureau électoral

Président : Sandrine CHAREYRE (Maire) ;

Assesseurs : Didier SENUT et Gil BREYSSE en qualité de conseillers municipaux les plus âgés ; Lucas REYNAUD et Justine BOYER en qualité de conseillers municipaux les plus jeunes.

Scrutin

Nombre de votants	15
Nombre de bulletins présents dans l'urne	15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Liste 1 – Imaginons Saint-Priest	15

Ayant obtenue la totalité des suffrages, la liste *Imaginons Saint-Priest* est élue.

Patricia GALLET, Gil BREYSSE et Nathalie GAILLARD, dans l'ordre de la liste, sont proclamés délégués titulaires de la commune pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026. Michel LEVEQUE, Catherine JAGER et Didier SENUT sont proclamés délégués suppléants.

Un procès-verbal des opérations électorales a été dressé sous la responsabilité du secrétaire de séance.

- **Délibération n°2026/42 – Désignation du représentant communal à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA)**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Le Maire présente le rôle de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et propose au Conseil municipal de la désigner en qualité de représentant de commune au sein de ladite commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

DÉCIDE de ne pas procéder à la désignation du représentant communal à la Commission des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au scrutin secret.

DÉSIGNE Mme Sandrine CHAREYRE comme représentant communal à la CLECT de la CAPCA.

DÉCIDE de notifier la présente décision à la CAPCA.

- **Délibération n°2026/43 – Adhésion à l'Association des Maires de France et présidents d'intercommunalité (AMF) de l'Ardèche au titre de l'année 2026**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Le Maire présente l'origine de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), ainsi que son rôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

DÉCIDE d'adhérer à l'Association des Maires de France et présidents d'intercommunalité (AMF) de l'Ardèche au titre de l'année 2026.

PRÉCISE qu'en vertu de la délibération n°2026/10, susvisée dans la délibération, le renouvellement annuel de l'adhésion se fera par voie de décision du Maire.

DÉCIDE de notifier la présente décision à l'AMF.

- **Délibération n°2026/44 – Demandes de subventions pour la sécurisation et la valorisation du puits de mine n°9, inscrit monument historique, auprès de divers financeurs**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Le Maire rappelle l'historique du dossier et précise qu'il est nécessaire de délibérer de nouveau sur les demandes de subvention liées à ce projet, afin d'actualiser le plan de financement.

Afin de contribuer au financement des travaux estimés à 1.099.725,57 € HT, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant et d'autoriser le Maire et le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) de l'Ardèche à solliciter des subventions auprès des divers financeurs.

État (DSIL)	330.000,00 €	30,01 %
État (Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC)	349.756,00 €	31,80 %
Département	200.000,00 €	18,19 %
Crédit Agricole	10.000,00 €	0,91 %
Fondation du Patrimoine	50.000,00 €	4,55 %
Fondation Mérimée	110.000,00 €	10,00 %
Fonds propre commune	49.969,57 €	4,54 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus pour la sécurisation et la valorisation du puits de mine n°9 de Saint-Priest, inscrit monument historique.

APPROUVE les demandes de subventions afférentes au plan de financement, auprès des financeurs mentionnés dans ledit plan de financement, exposé ci-dessus.

AUTORISE le Maire, et le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) de l'Ardèche en qualité de mandataire, à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

- **Délibération n°2026/45 – Autorisation de recours à des vacataires**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Le Maire présente le statut de vacataire et précise qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer des missions de classement et d'archivage.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à recourir à un vacataire Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

AUTORISE le Maire à recruter un vacataire pour une durée de deux mois.

FIXE la rémunération du vacataire sur la base du taux horaire du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) soit 12,31 € brut (au 1^{er} juin 2026).

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération n°2026/46 – Modification de la délibération n°2025/77 du 11 décembre 2025 portant demande de subvention pour la reconstruction du local sportif du stade Belon auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Le Maire présente l'estimatif du projet dressé par l'architecte et indique qu'il est nécessaire de réajuster le plan de financement. Il est précisé que la demande de subvention n'a pas encore été déposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2025/77 du 11 décembre 2025 portant demande de subvention pour la reconstruction du local sportif du stade Belon auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

APPROUVE la demande de subvention pour la reconstruction du local sportif du stade Belon auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

- **Délibération n°2026/47 – Modification de la délibération n°2025/78 du 11 décembre 2025 portant demande de subvention pour la reconstruction du local sportif du stade Belon auprès du Conseil départemental de l'Ardèche, dans le cadre du dispositif Atout ruralité 07**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Comme pour la délibération précédente, le Maire indique qu'il est nécessaire de réajuster le plan de financement et précise que la demande de subvention n'a pas encore été déposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2025/78 du 11 décembre 2025 portant demande de subvention pour la reconstruction du local sportif du stade Belon auprès du Conseil départemental de l'Ardèche, dans le cadre du dispositif Atout ruralité 07.

APPROUVE la demande de subvention pour la reconstruction du local sportif du stade Belon auprès du Conseil départemental de l'Ardèche, dans le cadre du dispositif Atout ruralité 07.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

- **Délibération n°2026/48 – Convention de collecte de dons entre la commune de Saint-Priest et la Fondation du patrimoine**
Rapporteur : Sandrine CHAREYRE

Le Maire présente le rôle de la Fondation du patrimoine de manière générale d'une part et de manière plus précise, dans le cadre du projet de sécurisation et de valorisation du puits de mine n°9.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

AUTORISE le Maire à signer la convention de collecte de dons, annexée à la délibération, conclue entre la commune et la Fondation du patrimoine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h12.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 007-210702882-20260706-PV_CM_05_06_26-DE

Le secrétaire de séance,
Michel LEVEQUE



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE



**Extrait du registre des délibérations****Délibération n° 2026/49****Délibération portant autorisation de signer la convention *Lire et faire lire* entre la commune de Saint-Priest et la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de l'Ardèche**

Le six juillet de l'an deux mil vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëticia COURMONT, Thierry COUTIER, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS (arrivée à 20h09 – dél. 2026/49), Michel LEVEQUE, Laëticia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Justine BOYER (procuration à Laëticia MILLOIS-CAZIER), Nathalie GAILLARD (procuration à Sandrine CHAREYRE), François GINEYS (procuration à Géraldine BOISSIER jusqu'à 20h09 – dél. 2026/49), Catherine JAGER (procuration à Thierry COUTIER) et Lucas REYNAUD (procuration à Michel LEVEQUE).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

➡ Le Maire informe et propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

Vu le projet de convention, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de l'Ardèche intervient déjà à l'école communale depuis de nombreuses années dans le cadre du dispositif *Lire et faire lire*.

Le Maire rappelle que le dispositif *Lire et faire lire* est un programme éducatif développé par la Ligue de l'enseignement, représentée dans le département par la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de l'Ardèche, visant à développer le goût de la lecture auprès des jeunes publics.

La FOL intervient déjà depuis plusieurs années à l'école communale et donne satisfaction.

Dès lors, le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention *Lire et faire lire* entre la Commune et la FOL de l'Ardèche pour l'année scolaire 2026-2027.

En contrepartie de l'intervention des membres du réseau *Lire et faire lire*, la Commune s'engage à mettre à disposition les locaux nécessaires à l'organisation de cette activité et à verser une participation forfaitaire de 210 € pour l'année scolaire.

➡ Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

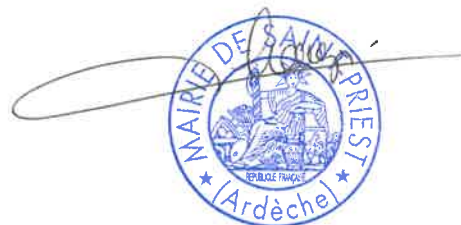
AUTORISE le Maire à signer la convention *Lire et faire lire*, annexée à la présente délibération, conclue entre la Commune et la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de l'Ardèche, au titre de l'année scolaire 2026-2027 pour un montant de 210,00 €.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait à Saint-Priest, le 6 juillet 2026.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER

Le Maire,
Sandrine CHAREYRE





Association Loi 1901 – Déclarée le 9 novembre 1999 – Publiée au J.O. le 11 décembre 1999
Lire et Faire Lire est un programme proposé par la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations
Lire et Faire Lire est reconnu « association-ressource dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme »
du ministère de l'Education nationale.
Lire et Faire Lire est agréé Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 11 décembre 1999

Relais civique,

ID : 007-210702882-20260706-2026_49_ANNEXE-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT

LIRE ET FAIRE LIRE

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Entre les soussignés :

La Ligue de l'enseignement

Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche

SIRET : 775 553 159 000 69

APE : 9329Z

Boulevard de la Chaumette - CS 30219 - 07002 PRIVAS Cedex

Représentée par Madame Bernadette FORT, Présidente,

Suivi de l'action : Anne-Lise LEFORT (coordinatrice Lire et Faire Lire Ardèche)

04 75 20 27 08 – 06 78 17 12 81 – lireetfairelire@folardeche.fr

ET

Le cosignataire (personne morale prenant à sa charge la participation financière, voir verso) :

.....

Adresse :

Personne en charge du suivi de la convention :

Téléphone : Mail :

Pour Chorus Pro : Numéro Siret : Identification Service :

Vu la charte des structures éducatives d'accueil annexées à la présente, la F.O.L. Ardèche et le cosignataire s'associent pour mettre en place Lire et faire lire, dispositif national et programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans :

Dans la/les structure(s) éducative(s) suivantes :

Type de structure : Nom :

Adresse :

Téléphone : Mail :

Pour les écoles, précisez le ou les niveau(x) :

Cochez sur quel temps :

☐ Scolaire

☐ Péri-scolaire

☐ Extrascolaire

Cochez si la/les structure(s) éducative(s) est/sont concernée(s) par :

☐ Quartier prioritaire

☐ Réseau d'éducation prioritaire (REP)

☐ Programme de réussite éducative (PRE)

☐ Plan mercredi (PEDT)



Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche
Boulevard de la Chaumette - CS 30219
- 07002 PRIVAS CEDEX
Tél : 04 75 20 27 08 - courriel : lireetfairelire@folardeche.fr
Site internet : www.folardeche.fr

Ligue de l'Enseignement reconnue d'utilité publique par décret du 31.05.1930 - Association bénéficiaire de l'agrément tourisme N° AG.075.95.0063
Garantie financière : UNAT 8 rue César Franck 75015 PARIS - Assurance APAC/MAIF 3, rue Récamière 75341 PARIS CEDEX 07



Association Loi 1901 – Déclarée le 9 novembre 1999 – Publiée au J.O. le 11 décembre 1999
Lire et Faire Lire est un programme proposé par la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations
Lire et Faire Lire est reconnu « association-ressource dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme »
du ministère de l'Education nationale.
Lire et Faire Lire est agréé Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 11 décembre 1999

Relais civique,

ID : 007-210702882-20260706-2026_49_ANNEXE-DE



Le cosignataire et/ou la structure éducative, met à la disposition les locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité animée par le ou les bénévoles. Le cosignataire bénéficie d'une assurance Responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisateur. Elle doit vérifier que les enfants concernés par l'activité bénéficient d'une assurance Responsabilité civile.

Par la présente convention, le cosignataire intègre le programme *Lire et faire lire* dans ses activités, dans l'esprit de l'opération définie par la « Charte des structures qui accueillent de Lire et Faire Lire ». Il s'engage à communiquer autour des actions dès que cela est possible (journal municipal, article de presse, présence des logos Lire et Faire Lire Ardèche et FOL07 dans les documents de communication,...).

La Ligue de l'enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche s'engage à organiser et coordonner, à l'aide des bénévoles relais locaux, les interventions des bénévoles avec les directeurs d'établissement dans l'esprit qui fonde l'opération, et en tenant compte de la disponibilité des bénévoles.

Elle assure le suivi de l'opération tout au long de l'année et réalise l'évaluation annuelle du dispositif.

Elle propose aux bénévoles des formations (lecture à voix haute, gestion de groupe...) et organise leur participation aux événements autour de la lecture (maternelles en balade, chemins du vivre ensemble pour les cycles 2, chemins de la mémoire pour les cycles 3, lectures visios bilingues ou thématiques pour les scolaires, nuits de la lecture, salons du livre jeunesse...).

L'assurance complémentaire des bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l'association nationale *Lire et Faire Lire* par l'intermédiaire du Cabinet LIGAP.

Pour mener à bien ce programme, une **participation forfaitaire annuelle** liée aux frais de fonctionnement du dispositif et aux journées de formation est demandée.

Concernant les écoles, cette participation prend en compte la taille de l'école, reflet de la taille de la commune. Que les lectures soient sur le temps scolaire et/ou périscolaire le mode de calcul est le même.

Type de convention	Participation forfaitaire	Nombre de structures concernés	Participation forfaitaire x Nombre de structures
Petite enfance (crèche, multi-accueil, RPE,...) Extrascolaire : centre de loisirs, médiathèque...	70 € / an		
Ecole classe unique	70 € / an		
Ecole 2 ou 3 classes	140 € / an		
Ecole 4 classes ou + / Collège	210 € / an		
TOTAL			

Si les lectures ont lieu en maternelle et en élémentaire (si établissements différents), il faut cumuler les deux montants.

Fait en deux exemplaires.

À, Le.....

Pour la F.O.L de l'Ardèche,

Pour le cosignataire,



Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche
Boulevard de la Chaumette - CS 30219

- 07002 PRIVAS CEDEX

Tél : 04 75 20 27 08 - courriel : lireetfairelire@folardeche.fr

Site internet : www.folardeche.fr

Ligue de l'Enseignement reconnue d'utilité publique par décret du 31.05.1930 - Association bénéficiaire de l'agrément tourisme N° AG.075.95.0063
Garantie financière : UNAT 8 rue César Franck 75015 PARIS - Assurance APAC/MAIF 3, rue Récamière 75341 PARIS CEDEX 07

**Extrait du registre des délibérations****Délibération n° 2026/50****Délibération portant autorisation de signer la convention *Cinéma en plein air* entre la commune de Saint-Priest et l'association pour l'animation du village de Chomérac**

Le six juillet de l'an deux mil vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS (arrivée à 20h09 – dél. 2026/49), Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Justine BOYER (procuration à Laëtitia MILLOIS-CAZIER), Nathalie GAILLARD (procuration à Sandrine CHAREYRE), François GINEYS (procuration à Géraldine BOISSIER jusqu'à 20h09 – dél. 2026/49), Catherine JAGER (procuration à Thierry COUTIER) et Lucas REYNAUD (procuration à Michel LEVEQUE).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

➡ Le Maire informe et propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

Vu le projet de convention, annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'association pour l'animation du village de Chomérac intervient annuellement pour l'organisation du cinéma en plein air proposé par la Commune.

La commune organise une fois par an, dans l'été, un cinéma en plein air. Sur la partie technique, elle conventionne avec l'association pour l'animation du village de Chomérac concernant l'installation technique, la régie, le personnel et les droits de diffusion.

En contrepartie de l'intervention de l'association, l'encaissement des entrées se fait au bénéfice de l'association selon la tarification établie par ses soins, à savoir 4 € pour le plein tarif et 2 € pour le tarif réduit (enfants de moins de 10 ans). Les taxes afférentes à la projection sont à la charge de l'association (droits de diffusion et taxe sur les entrées en salles de spectacles cinématographiques - TSA).

La commune s'engage à verser à l'association une participation forfaitaire de 500 € et une participation supplémentaire équivalente dans le cas où le quota de 200 entrées payantes (100 entrées tarif adulte et 100 entrées tarif réduit) ne serait pas atteint.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention pour l'organisation du cinéma en plein air.

➔ **Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à signer la convention *Cinéma en plein air*, annexée à la présente délibération, conclue entre la Commune et l'association pour l'animation du village de Chomérac pour un montant de 500,00 € au titre de la participation forfaitaire et de 500,00 € au titre de la participation supplémentaire dans le cas où le quota de 200 entrées payantes (100 entrées tarif adulte et 100 entrées tarif réduit) ne serait pas atteint.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait à Saint-Priest, le 6 juillet 2026.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE





MAIRIE – RUE DE LA REPUBLIQUE – 07210 CHOMERAC

CONVENTION – PAGE 1/5

CONVENTION

Entre les soussignés

- L'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et décret du 16 août 1901, dénommée l'«Association pour l'Animation du Village de Chomérac», dont le siège est chez son trésorier, Mr Antoine Laurent FIGUIERE – 167 chemin du pont – 07210 Chomérac, représenté aux présentes par ses co Présidentes, Alice Jardin Tonkens et Amandine LARRA, ayant tout pouvoir aux fins des présentes, d'une part,
- Et la commune de SAINT-PIERRE, représentée aux présentes par son maire, Sandrine CHAREYRE, ayant tout pouvoir aux fins des présentes, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties pour la réalisation par l'Association pour l'Animation du Village de Chomérac d'une prestation de projection de séance(s) de cinéma de plein air à la demande de la commune accueillante.

Article 2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

De par sa qualité d'exploitant de cinéma itinérant, l'Association pour l'Animation du Village de Chomérac s'engage à fournir, dans les conditions définies ci-après et qui sont expressément acceptées par les parties, les prestations suivantes :

Nature de la prestation : projection d'un film incluant, mise à disposition d'une régie technique, d'une l'équipe technique, et fourniture de film(s).

- 2.1 Régie technique :



MAIRIE – RUE DE LA REPUBLIQUE – 07210 CHOMERAC

CONVENTION – PAGE 2/5

Elle consiste en les moyens matériels suivants :

- un équipement numérique complet composé d'un Projecteur 2K Christie CP2210, d'un Serveur DCP 2000, d'objectifs, tous raccords et accessoires nécessaires à la projection
- un équipement de son Stéréo 2 x 500 watts efficaces
- un écran démontable de dimensions longueur 6,30 m hauteur 4,5 m.

➤ 2.2 Moyens humains :

Pour la réalisation de sa prestation l'Association pour l'Animation du Village de Chomérac s'engage à fournir

- 1 opérateur qualifié spécialisé dans l'utilisation des moyens matériels désignés au chapitre 2.1
- 1 assistant dans l'utilisation des moyens matériels désignés au chapitre 2.1
- 2 pilotes du montage de l'écran
- 2 administrateurs de billetterie

Article 3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE ACCUEILLANTE

Afin de permettre le déroulement de la prestation de l'Association pour l'Animation du Village de Chomérac dans des conditions satisfaisantes, la commune accueillante s'engage à fournir

➤ 3.1 Un lieu de projection

- garantissant la sécurité des usagers et des spectateurs (habilité par une commission de sécurité dûment agréée)
- suffisamment fermé ou clôturé de façon à ce que l'Association pour l'Animation du Village de Chomérac puisse être assurée que des spectateurs ne puissent pas entrer dans le lieu de projection sans s'acquitter préalablement du paiement de leur billet
- offrant l'obscurité pendant la projection

S'agissant d'un lieu extérieur, une salle couverte devra être prévue en cas d'intempéries, afin d'assurer la sécurité du matériel de l'Association pour l'Animation du Village de Chomérac et des personnes.



aavchomerac@gmail.com

MAIRIE – RUE DE LA REPUBLIQUE – 07210 CHOMERAC

CONVENTION – PAGE 3/5

➤ 3.2 Un équipement électrique suffisant en bon état de fonctionnement :

2 prises électriques 220V - 16A (une vers le projecteur, une vers l'écran)

➤ 3.3 Des ressources humaines pour prêter support aux bénévoles de l'Association pour l'Animation du Village de Chomérac :

4 assistants pour le montage de l'écran (cf notice technique en annexe)

➤ 3.4 Des moyens matériels pour assurer le transport de l'écran fourni par l'Association pour l'Animation du Village de Chomérac :

1 véhicule et son chauffeur pour assurer le transport de l'écran (plus grandes longueurs = 2.36 m) depuis son lieu de stockage habituel (Chomérac) jusqu'au lieu de la projection défini à l'article 4.

➤ 3.5 Une infrastructure permettant l'installation et la fixation de l'écran dans des conditions de sécurité optimales pour l'équipe de montage.

➤ 3.6 La restauration (nourriture et boissons) de l'ensemble de l'équipe de l'Association pour l'Animation du Village de Chomérac, soit environ 10 personnes, dans l'heure précédant le début de la séance.

Par ailleurs la commune accueillante s'oblige à réaliser une campagne de communication (par voie d'affiches, de presse, etc) visant à assurer à l'Association pour l'Animation du Village de Chomérac le minimum d'entrées payantes prévu à l'article 5 de la présente convention.

L'Association pour l'Animation du Village de Chomérac se réserve le droit de refuser d'effectuer sa prestation si la commune accueillante ne s'acquittait pas d'au moins une de ses obligations énoncées au présent article (3), et le montant de la prestation resterait dû dans son intégralité par la commune accueillante.



MAIRIE – RUE DE LA REPUBLIQUE – 07210 CHOMERAC

CONVENTION – PAGE 4/5

Article 4 – DESCRIPTION DU SPECTACLE

Date et heure : mardi 25 août à partir de 20 heures

Lieu : cour espace récré ou salle des fêtes – 07000 SAINT-PRIEST,

Titre du film : « Marsupilami - 2026 »

Article 5 – CONDITIONS FINANCIERES ET PAIEMENT

L'Association pour l'Animation du Village de Chomérac encaissera l'intégralité des entrées, selon la tarification établie par ses soins, à savoir tarif plein : 4 €, tarif réduit (enfants de moins de 10 ans) : 2€, et s'acquittera de toutes les taxes afférentes à la projection (Droits de production, TSA.)

La commune accueillante s'engage à verser à l'Association pour l'Animation du Village de Chomérac, en contrepartie de sa prestation décrite à l'article 2 de la présente convention :

- une contribution financière forfaitaire de 500 € (CINQ CENTS EUROS),
- une participation supplémentaire équivalente à un minimum de 200 entrées payantes (100 adultes + 100 enfants) dans le cas où les efforts de communication demandés à l'article 3 n'aient pas permis de réunir ce quota de public payant.

Le paiement sera effectué par virement bancaire sur le compte de l'Association pour l'Animation du Village de Chomérac (RIB en annexe) au plus tard dans les 10 jours suivant la date de réalisation de la projection selon facture à recevoir de l'association.

Article 6 – ASSURANCES

La commune accueillante déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans le lieu défini.



aavchomerac@gmail.com

MAIRIE – RUE DE LA REPUBLIQUE – 07210 CHOMERAC

CONVENTION – PAGE 5/5

Article 7 – RESILIATION OU SUSPENSION DE LA CONVENTION

L'annulation du spectacle du fait de La commune accueillante, quelle qu'en soit la raison, après signature de la présente convention ou à défaut de retour de convention signée dans les 45 jours précédant la date prévue du spectacle, donnerait lieu au paiement intégral par la commune accueillante à l'Association pour l'Animation du Village de Chomérac des frais prévus pour la prestation à l'article 5 de la présente convention.

En cas de force majeure ou de non-respect des obligations de La commune accueillante (cf article 3), l'Association pour l'Animation du Village de Chomérac se réserve le droit d'annuler sa prestation sans préavis. Dans les deux cas la tarification prévue à l'article 5 lui reste acquise.

Chomérac, le 06/06/2026

L'Association pour l'Animation du Village de Chomérac

La commune accueillante



Mairie de Saint-Priest

Représentée par sa Maire

Sandrine CHAREYRE

Représentée par ses co-Présidentes

Amandine LARRA et Alice JARDIN TONKENS

CHOMERAC

**Extrait du registre des délibérations****Délibération n° 2026/51****Délibération portant autorisation de signer la convention *Interventions musicales en milieu scolaire* entre la commune de Saint-Priest et le conservatoire de la Commune d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA)**

Le six juillet de l'an deux mil vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS (arrivée à 20h09 – dél. 2026/49), Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Justine BOYER (procuration à Laëtitia MILLOIS-CAZIER), Nathalie GAILLARD (procuration à Sandrine CHAREYRE), François GINEYS (procuration à Géraldine BOISSIER jusqu'à 20h09 – dél. 2026/49), Catherine JAGER (procuration à Thierry COUTIER) et Lucas REYNAUD (procuration à Michel LEVEQUE).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

🔊 Le Maire informe et propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

Vu le projet de convention, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le conservatoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) intervient déjà à l'école communale depuis de nombreuses années pour de l'éveil musical.

Le Maire rappelle que le dispositif *Interventions musicales en milieu scolaire* est un programme visant à développer le goût de la musique auprès des jeunes publics.

Le conservatoire intervient déjà depuis plusieurs années à l'école communale et donne satisfaction.

Dès lors, le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention *Interventions musicales en milieu scolaire* entre la Commune et le conservatoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) pour l'année scolaire 2026-2027.

En contrepartie de l'intervention du conservatoire, la Commune s'engage à mettre à disposition les locaux nécessaires à l'organisation de cette activité et à verser une participation forfaitaire de 680 € par classe (forfait standard). Deux classes sont concernées, les CE1/CE2 et CM1/CM2.

➡ **Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à signer la convention *Interventions musicales en milieu scolaire*, annexée à la présente délibération, conclue entre la Commune et le conservatoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), au titre de l'année scolaire 2026-2027 pour un montant de 1.360,00 €.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait à Saint-Priest, le 6 juillet 2026.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE





Convention Interventions musicales en milieu scolaire Année 2026 / 2027

Entre les Soussignés :

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) représentée par son Président /
sa Présidente,, autorisé par la délibération N°.....

D'une part,

Et,

La Commune de

Adresse :

Mail :

Représentée par son Maire, Madame, Monsieur.....

Autorisé par délibération du Conseil Municipal du

D'autre part,

Vu l'article L216-1 du code de l'éducation concernant la possibilité d'organisation par la commune des
activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires au sein de l'école.

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs
non liés à une compétence transférée,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Au titre de la présente convention, la commune adhère au service commun relatif à l'organisation des
interventions en milieu scolaire assuré par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche par
l'intermédiaire de son conservatoire communautaire.

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche, assure pour **la Commune** susmentionnée des interventions musicales en milieu scolaire (maternelles et / ou élémentaires).

Avec l’accord du Directeur de chacune des écoles bénéficiaires, ces séances seront effectuées par un musicien-intervenant employé par **la CAPCA**.

Article 2 : Modalités d’exécution

Un Vademecum des interventions en milieu scolaire, annexé à la présente convention, prévoit les modalités d’organisation et précise les responsabilités et engagements de chacun des acteurs.

Dans le cadre du service commun sus-mentionné, la CAPCA mettra en œuvre ces interventions pour les classes mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Ecole	Classe / niveaux	Effectif	Type de Forfait*

*Forfait Standard ou demi-forfait

Article 3 : Modalités financières

Le coût global de la prestation décrite dans l’article 2 s’établit sous la forme de forfait :

Type de forfait	Coût unitaire	Nombre	Coût
Forfait standard	680 €		
Demi-forfait	340 €		
Total			

La Commune s'engage à verser à la **CAPCA** sa participation au financement de cette opération, soit un montant de€, soit.....
.....(en toutes lettres)

Le Versement s'effectuera en deux fois, à raison d'une moitié versée dès la rentrée de septembre et le solde à l'issue des séances.

En cas de non-réalisation du nombre minimal de séances imputable à l'absence du musicien intervenant, le montant de la prestation fait l'objet d'un ajustement proportionnel.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 5 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente convention, les parties chercheront à trouver de bonne foi une solution. A défaut, les parties porteront le contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon qui est la juridiction compétente.

Fait à, le.....
(en deux exemplaires)

Signataires :

Le Président / la Présidente de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
Madame, Monsieur
(rayer les mentions inutiles)

Le Maire / la maire de la Commune de
Madame, Monsieur
(rayer les mentions inutiles)



Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2026/52

Délibération portant demande de subvention pour des travaux de voirie communale auprès du Conseil départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif *Atout ruralité 07*, sur le volet *Pacte routier*, au titre de l'année 2026

Le six juillet de l'an deux mil vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS (arrivée à 20h09 – dél. 2026/49), Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Justine BOYER (procuration à Laëtitia MILLOIS-CAZIER), Nathalie GAILLARD (procuration à Sandrine CHAREYRE), François GINEYS (procuration à Géraldine BOISSIER jusqu'à 20h09 – dél. 2026/49), Catherine JAGER (procuration à Thierry COUTIER) et Lucas REYNAUD (procuration à Michel LEVEQUE).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

➡ Le Maire informe et propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de voirie sur diverses voies communales afin de maintenir en bon état le réseau routier.

Il est envisagé, en 2026, d'effectuer des travaux sur les voies communales suivantes :

- ❖ route des Bartres ;
- ❖ chemin du Pas du Loup ;
- ❖ chemin de Cardenal ;
- ❖ chemin du Petit vignon ;
- ❖ route de Serre Mercier ;
- ❖ route du Devès ;
- ❖ route des Richards ;
- ❖ chemin du Fil.

Il est proposé de déposer auprès du Conseil départemental, sur le volet *Pacte routier* du dispositif *Atout ruralité 07*, une demande de subvention d'un montant de 14.463,90 €, correspondant à 40 % des dépenses afin de contribuer au financement des travaux estimés à 36.159,75 € HT.

Département	14.463,90 €	40,00 %
Fonds propre commune	21.695,85 €	60,00 %

➔ **Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité,**

APPROUVE la demande de subvention pour les travaux de voirie communale 2026 auprès du Conseil départemental de l'Ardèche, dans le cadre du dispositif *Atout ruralité 07*, sur le volet *Pacte routier* d'un montant de 14.463,90 €, correspondant à 40 % des dépenses afin de contribuer au financement des travaux estimés à 36.159,75 € HT.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Fait à Saint-Priest, le 6 juillet 2026.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER

Le Maire,
Sandrine CHAREYRE

**Extrait du registre des délibérations****Délibération n° 2026/53****Délibération portant demande d'attribution de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, au titre de l'appel à projets 2026**

Le six juillet de l'an deux mil vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS (arrivée à 20h09 – dél. 2026/49), Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Justine BOYER (procuration à Laëtitia MILLOIS-CAZIER), Nathalie GAILLARD (procuration à Sandrine CHAREYRE), François GINEYS (procuration à Géraldine BOISSIER jusqu'à 20h09 – dél. 2026/49), Catherine JAGER (procuration à Thierry COUTIER) et Lucas REYNAUD (procuration à Michel LEVEQUE).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

➡ Le Maire informe et propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

Vu la délibération n°2026-04-26/98 du 26 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) portant approbation d'un règlement de fonds de concours au titre de l'année 2026 ;

Vu le courrier de M. le Président de la CAPCA en date du 22 mai 2026 relatif à l'appel à projets du fonds de concours 2026.

Il est proposé de déposer auprès de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), au titre de l'appel à projets du fonds de concours 2026, un dossier relatif à l'aménagement d'un local de chasse d'un montant estimé de 36.863,64 € HT selon le plan de financement suivant :

Région	6.642,00 €	18,02 %
CAPCA (FDC 2026)	11.066,49 €	30,02 %
Fonds propre commune	19.155,15 €	51,96 %

➡ Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

DÉCIDE de déposer auprès de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), au titre de l'appel à projets du fonds de concours 2026, un dossier relatif à l'aménagement d'un local de chasse d'un montant de 11.066,49 €, correspondant à 30,02 % des dépenses afin de contribuer au financement des travaux estimés à 36.863,64 € HT.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 007-210702882-20260706-2026_53-DE

AUTORISE, en cas d'octroi d'une aide financière de la CAPCA, le Maire à signer la convention d'attribution correspondante avec le Président de la CAPCA.

Fait à Saint-Priest, le 6 juillet 2026.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER

Le Maire,
Sandrine CHAREYRE



**Extrait du registre des délibérations****Délibération n° 2026/54****Délibération portant institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)**

Le six juillet de l'an deux mil vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS (arrivée à 20h09 – dél. 2026/49), Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Justine BOYER (procuration à Laëtitia MILLOIS-CAZIER), Nathalie GAILLARD (procuration à Sandrine CHAREYRE), François GINEYS (procuration à Géraldine BOISSIER jusqu'à 20h09 – dél. 2026/49), Catherine JAGER (procuration à Thierry COUTIER) et Lucas REYNAUD (procuration à Michel LEVEQUE).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

➡ Le Maire informe et propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1406 bis et 1639 A bis ;

Considérant que ledit article 1406 bis, susvisé, donne la possibilité aux exécutifs locaux d'instaurer une Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à partir du 1^{er} janvier 2027, qui est due en cas de vacance d'un local au sens fiscal (un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives) ;

Considérant que la Commune souhaite mettre en œuvre cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2027.

En application de la loi de finances pour 2026 et à compter du 1^{er} janvier 2027, la Taxe annuelle sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) sont supprimés au profit d'une nouvelle taxe unique, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Les communes qui souhaitent instaurer cette taxe doivent délibérer avant le 1^{er} octobre de l'année N-1 pour application à l'année N. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer la TVLH.

➡ Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

INSTITUE la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027.

CHARGE le Maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux.

Fait à Saint-Priest, le 6 juillet 2026.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER

Le Maire,
Sandrine CHAREYRE

**Extrait du registre des délibérations****Délibération n° 2026/55****Délibération portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal pour la mandature 2026-2032**

Le six juillet de l'an deux mil vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS (arrivée à 20h09 – dél. 2026/49), Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Justine BOYER (procuration à Laëtitia MILLOIS-CAZIER), Nathalie GAILLARD (procuration à Sandrine CHAREYRE), François GINEYS (procuration à Géraldine BOISSIER jusqu'à 20h09 – dél. 2026/49), Catherine JAGER (procuration à Thierry COUTIER) et Lucas REYNAUD (procuration à Michel LEVEQUE).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

➡ Le Maire informe et propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1.000 habitants et plus ;

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que la commune de Saint-Priest, comptant 1.345 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur du Conseil municipal dans un délai de six mois suivant l'installation dudit Conseil ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Après présentation du règlement intérieur, Mme le Maire propose à l'assemblée de l'adopter.

➡ Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours.

Fait à Saint-Priest, le 6 juillet 2026.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis au contrôle de légalité le

- 8 JUIL. 2026

Publié le - 8 JUIL. 2026

Le Maire,
Sandrine CHAREYRE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIRIEST

(adopté par délibération n°2026-55 du 6 juillet 2026)

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Article 2 – Périodicité des séances

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Maire. Il peut être réuni chaque fois que le Maire le juge utile.

Le Maire est tenu de convoquer le Conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 – Convocation

La convocation est adressée par le Maire aux conseillers municipaux au moins trois jours francs avant la séance. Elle précise la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Les projets de délibération sont aussi transmis de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressés par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. À la demande des conseillers municipaux, un exemplaire papier des délibérations peut être distribué à l'ouverture de la séance.

Article 4 – Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Maire. Aucune délibération ne peut être prise sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour, sauf urgence reconnue à l'unanimité des membres présents.

Article 5 – Accès au public

Les séances du Conseil municipal sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Le public doit observer le silence et ne pas troubler le bon déroulement des débats.

Article 6 – Présidence

Le Conseil municipal est présidé par le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par un adjoint dans l'ordre des nominations. Dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 7 – Quorum

Le conseil municipal ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-11, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 8 – Débats

Le Maire dirige les débats et donne la parole aux conseillers qui la demandent. Les interventions doivent porter sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Article 9 – Votes

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote a lieu à main levée, sauf demande de scrutin secret dans les cas prévus par la réglementation. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article 10 – Pouvoir

Un Conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Article 11 – Procès-verbal

Un procès-verbal de chaque séance est établi et soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de la séance suivante. Il est signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Article 12 – Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le Conseil municipal désigne un secrétaire de séance parmi ses membres. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Article 13 – Commissions municipales

Le Conseil municipal peut créer des commissions municipales chargées d'étudier les dossiers et de préparer les travaux du Conseil, selon les dispositions de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 14 – Compétences du Conseil municipal

Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le Conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou passe outre.

Le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 15 – Questions orales

Les conseillers municipaux peuvent exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Article 16 – Police de l'assemblée

Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 17 – Référendum local

Le Conseil municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de la commune (article LO 1112-1 du code général des collectivités territoriales).

Le Maire peut seul proposer au Conseil municipal de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel (article LO 1112-2 du code général des collectivités territoriales).

Dans les cas prévus aux articles LO 1112-1 et LO 1112-2, le Conseil municipal, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

Le Maire transmet au représentant de l'Etat dans un délai maximum de huit jours la délibération prise en application de l'alinéa précédent. Le représentant de l'Etat dispose d'un délai de dix jours à compter de la réception de la délibération pour la déférer au tribunal administratif s'il l'estime illégale. Il peut assortir son recours d'une demande de suspension. Le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui statue dans un délai d'un mois, en premier et dernier ressort, sur la demande de suspension. Il est fait droit à cette demande si l'un des moyens invoqués paraît, en l'état de l'instruction, propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'acte attaqué ou du projet de délibération ou d'acte soumis à référendum. Lorsque la délibération organisant le référendum local ou le projet de délibération ou d'acte soumis à référendum est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle, le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui en prononce la suspension dans les quarante-huit heures.

Article 18 – Consultation des électeurs

Les électeurs de la commune peuvent être consultés sur les décisions que les autorités communales envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du ressort de la commune, pour les affaires intéressant spécialement cette partie du territoire communal.

Un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée. Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale. La décision d'organiser la consultation appartient au Conseil municipal.

Le Conseil arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat. Si celui-ci l'estime illégale, il dispose d'un délai de dix jours à compter de sa réception pour la déférer au tribunal administratif. Il peut assortir son recours d'une demande de suspension. Le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui statue dans un

délai d'un mois, en premier et dernier ressort, sur la demande de suspension. Il des moyens invoqués paraît, en l'état de l'instruction, propre à créer un doute soumis à consultation. Lorsque la délibération organisant la consultation est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle, le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui en prononce la suspension dans les quarante-huit heures.

Les électeurs font connaître par oui ou par non s'ils approuvent le projet de délibération ou d'acte qui leur est présenté. Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, l'autorité compétente (Maire ou Conseil municipal) arrête sa décision sur l'affaire qui en a fait l'objet.

Article 19 – Application

Le présent règlement intérieur est adopté par délibération du Conseil municipal et entre en vigueur dès son adoption.

**Extrait du registre des délibérations****Délibération n° 2026/56****Délibération portant résiliation de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au 31 décembre 2026**

Le six juillet de l'an deux mil vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS (arrivée à 20h09 – dél. 2026/49), Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Justine BOYER (procuration à Laëtitia MILLOIS-CAZIER), Nathalie GAILLARD (procuration à Sandrine CHAREYRE), François GINEYS (procuration à Géraldine BOISSIER jusqu'à 20h09 – dél. 2026/49), Catherine JAGER (procuration à Thierry COUTIER) et Lucas REYNAUD (procuration à Michel LEVEQUE).

Géraldine BOISSIER a été élue secrétaire de séance.

➡ Le Maire informe et propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

Vu l'adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Vu les statuts du CNAS et notamment son article 4 ;

Vu le règlement de fonctionnement du CNAS et notamment son article 5 ;

Considérant que les bilans d'utilisation du CNAS pour les années 2024 et 2025 font apparaître une très faible utilisation des prestations proposées, d'un montant inférieur à l'adhésion pour un seul agent.

Il est proposé au Conseil municipal de résilier l'adhésion au Comité National d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2027. D'autres dispositifs d'action sociale à destination des agents communaux sont à l'étude pour prendre le relais du CNAS en 2027.

➡ Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la résiliation de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) en date du 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

ID : 007-210702882-20260706-2026_56-DE

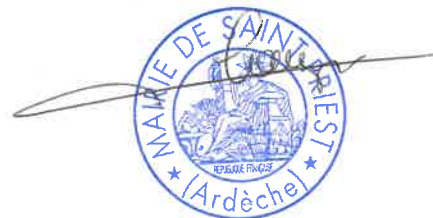
S²LOW

CHARGE le Maire de notifier la présente décision au CNAS, par lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article 5 du règlement de fonctionnement du CNAS, susvisé.

Fait à Saint-Priest, le 6 juillet 2026.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER

Le Maire,
Sandrine CHAREYRE





- ❖ **attirer, accompagner et accueillir** : nombreux sont les employeurs qui confirment avoir des difficultés de recrutement sur notre département, qu'ils soient collectivités, entreprises ou professions libérales. Les employeurs sont face à des candidats potentiels qui ont une certaine image de l'Ardèche et qui parfois craignent de vivre dans un département dit rural. Émerveillés par l'Ardèche développe des outils pour accompagner les recruteurs : création d'une série de vidéos « Ils ont choisi l'Ardèche » ; création d'un support boîte à outils pour les recruteurs « Recruter en Ardèche » ;
- ❖ **créer du lien, bénéficier d'un réseau** : Émerveillés par l'Ardèche est aussi un réseau qui rassemble tous les amoureux d'Ardèche, qu'ils soient citoyens, entreprises, collectivités, associations. Ce sont des univers très différents qui se mêlent. Des rencontres sont organisées tous les trois mois ;
- ❖ **promouvoir le Made in Ardèche** : révéler les richesses de notre territoire, révéler les pépites qui sont la promesse d'un émerveillement ardéchois. Par quels biais ? Dans le magazine Émerveillés par l'Ardèche, l'association écrit un cahier spécial dédié à l'attractivité. Ils y

révèlent des portraits d'hommes et de femmes, entrepreneurs ingénieurs et audacieux. Lors de Salons professionnels ou grand public ils permettent aux entreprises ardéchoises participantes de marquer leur appartenance au réseau, leur attachement au territoire. Sur leurs réseaux sociaux via les posts qui alimentent deux rubriques : celle de la vie du réseau et celle des membres ;

- ❖ **communiquer, partager la marque** : Émerveillés par l'Ardèche est une marque de territoire. Qui dit marque, dit visibilité ! Ils communiquent et incitent tous les membres à afficher largement et sans retenue leur attachement à la marque, à l'Ardèche. Ils offrent un kit de bienvenue à tous leurs adhérents : vitrophanie, posters, badges, signature de mails, flyers.... Ils prêtent aussi gratuitement des oriflammes et banderoles à utiliser lors des événements.

Le Maire rappelle que la commune était déjà adhérente à Émerveillés par l'Ardèche sous la précédente mandature.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association étant précisé que le renouvellement annuel sera effectué par décision du Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil. À titre informatif, le prix de l'adhésion pour l'année 2026 s'élève à 110 €.

➡ **Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité,**

DÉCIDE d'adhérer à l'association Émerveillés par l'Ardèche au titre de l'année 2026.

PRÉCISE qu'en vertu de la délibération n°2026/10, susvisée, le renouvellement annuel de l'adhésion se fera par voie de décision du Maire.

Fait à Saint-Priest, le 6 juillet 2026.

Le Secrétaire de séance,
Géraldine BOISSIER



Le Maire,
Sandrine CHAREYRE

